

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 2
- procurations : 16
- votants : 70
- suffrages exprimés : 65
- abstentions : 5
- pour : 65
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/076

L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, , Karine MEDOUS à Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE à Éric LUVISUTTO, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Joël DEVAUD, Bernadette GACHASSIN à Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Geneviève PFIMLIN à Rose Marie COLOMES, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Xavier SARNIGUET, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER et Gérard SABATHIER à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Noël ABADIE, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, François DABEZIES et Xavier SARNIGUET (départ avant le vote du point n°5)

Objet : Centre aquatique - Acquisition foncière auprès de la commune de Lannemezan

Vu la délibération 2020-209 du conseil communautaire autorisant Monsieur le Premier Vice-Président à conclure avec la commune de Lannemezan l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal, sur une surface approximative de 1.7 hectare et un prix de 204 000 €, sur les parcelles à détacher des parcelles F 718 et F 709,

Considérant qu'à cette époque, il s'agissait de la surface nécessaire pour permettre l'implantation du centre aquatique sur la base du plan de masse établi à l'origine. Ce plan de masse envisageait un centre aquatique avec un système énergétique au gaz,

Vu la délibération 2022-174 du conseil communautaire décidant de recourir au système de géothermie par sondes sèches, qui doit permettre de couvrir 70 % des besoins en chaleur du centre aquatique et 100 % des besoins en froid,

Considérant que cette solution implique la pose de 34 sondes sèches à une profondeur de 120 mètres, avec des espacements à respecter entre les sondes,

Les surfaces nécessaires à la pose des sondes ne peuvent être mobilisées dans le plan de masse initial du fait du positionnement du bâtiment et des réseaux mais aussi de contraintes environnementales identifiées en partie basse du plan de masse.

Une surface supplémentaire doit donc être dégagée pour permettre l'installation de ces sondes.

Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a conduit à la réalisation d'un nouveau plan de masse intégrant la pose des 34 sondes, sur une surface qui est désormais de 23 974 m².

Un document d'arpentage a été réalisé sur la base des besoins nouveaux du centre aquatique.

L'acquisition par la communauté de communes de la parcelle F 795 d'une consistance de 8 996 m², de la parcelle F 788 d'une contenance de 5592 m² et de la parcelle F 796 d'une contenance de 9 386 m² est nécessaire.

La commune de Lannemezan propose une acquisition des surfaces au prix d'acquisition du foncier envisagé initialement, soit un prix plancher fixé par les domaines à 12 € le m². Au total, l'acquisition par la communauté de communes à la commune de Lannemezan serait donc de 287 688 €.

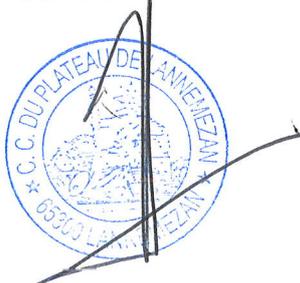
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (65 pour – 5 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD), Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Fabienne ROYO) et Bruno FOURCADE ;

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président** à conclure auprès de la commune de Lannemezan l'acquisition foncière des parcelles F 788, F 795 et F 796 nécessaires à la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal, pour une surface globale de 23 974 m² et un coût global de 287 688 €,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président** à signer l'acte d'acquisition avec la commune de Lannemezan, à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition foncière, et plus généralement à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 25 AVR. 2023

Publiée le 25 AVR. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230411-2023-076-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023